

SD/LV/SB - 2024/0857

DG 2024-1206-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0857LFADIRECTIONSOLIDARITE(STATCAMIONUDAFPARKINGEGP15+16NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 septembre 2024 de LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION - Direction des Solidarités, représentée par Madame Véronique GUILLAUME, pour l'obtention d'une autorisation de stationnement devant le bâtiment ESPACE GUY POIRIEUX du bus de l'UDAF, son partenaire dans l'organisation de l'évènement intitulé « VIVRE ENSEMBLE AVEC LE NUMERIQUE » les 15 et 16 novembre 2024 à l'Espace Guy Poirieux - 14 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Direction des Solidarités de Loire-Forez Agglomération sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement du bus de l'UDAF suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE GUY POIRIEUX - 14 avenue Charles de Gaulle

2-1 - Le stationnement du bus de l'UDAF sera exceptionnellement autorisé sur l'esplanade devant le bâtiment Espace Guy Poirieux, sur la partie en gore rouge.

2-2 - Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-3 - L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-4 - La responsabilité de Loire-Forez agglomération pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-5 - Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit les :

- VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024
- et
- SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

De 7 heures à 18 heures.



ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- LFa / direction des Solidarités – veroniqueguillaume@loireforez.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 23 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0857

DG 2024-1206-A

LFADIRECTIONSOLIDARITE(STATCAMIONUDAFPAKINGEGP15+16NOV).DOC